



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## **ARRETE N°117/PM/2023**

**Interdiction au stationnement/Dérogation de limitation de tonnage  
(Travaux - Pose de conteneurs)  
RUE DE LA GARE**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6.

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8.

**Vu** le Code de la voirie routière.

**Vu** l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation du **N° 1 de la rue de la Gare jusqu'au carrefour de l'Avenue Général de Gaulle** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

**Vu** la demande en date du **07/04/2023** de la société **SAS DUTTO** sise 86 rue du Revest-Les- Eaux - ZAE La Millonne 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, en vue de réaliser des travaux de pose de conteneurs semi enterrés pour les ordures ménagères, **Rue de la Gare**.

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement au droit du chantier **rue de la Gare, parking Capitaine Claude Lépine**.

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par la **rue de la Gare**, pour le passage des camions de 32 tonnes.

## **ARRETE**

**Article 1** – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, le stationnement est interdit au droit du chantier, sur le parking **Capitaine Claude Lépine, rue de la Gare**.

**Article 2** – L'accès d'une partie du parking aux abords du chantier (**Allée parallèle à la rue de la Gare**) est fermé à la circulation pendant le déroulement des travaux.

**Article 3** – Cette interdiction de stationner et cette autorisation de dérogation de tonnage prennent effet à compter du **mardi 2 mai au vendredi 12 mai 2023 inclus**.

**Article 4** - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

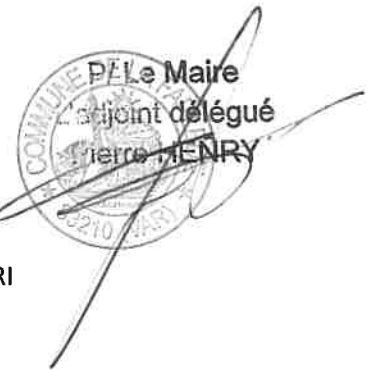
**Article 7** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **Société SAS DUTTO**

Fait à La Farlède, le 24.04.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 24.04.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
  - est exécutoire de plein droit à partir du 24.04.23,
  - peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

